

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-30 :

Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la SAFER Grand Est,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2012 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la SAFER Lorraine,
VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT l'ensemble des attentes et besoins exprimés en matière de politique de préservation des milieux naturels, des paysages, des ressources et de la biodiversité, de politique agricole et alimentaire, de politique de planification et foncière,

CONSIDERANT les enjeux identifiés sur les sites naturels sensibles et agricoles du Site Classé du Mont Saint-Quentin, du PAEN de Scy-Chazelles et Lessy ou encore de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Mey,

CONSIDERANT la nécessité de mieux suivre et connaître les dynamiques agricoles à l'œuvre sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser du foncier naturel ou agricole pour répondre aux attentes et besoins des différentes politiques susvisées,

DECIDE d'approuver la convention d'information foncière (*Vigifoncier Grand Est*) et de mobiliser les deux modules suivants : « veille foncière » et « observation du foncier », dont le projet est joint en annexe,

DECIDE de verser une participation financière annuelle de l'ordre de 13 800 € HT au titre de 2023 et d'acquitter une somme de 350 € HT la première année correspondant au forfait de mise en place (cf. le détail à l'article 4 de la convention d'information foncière précitée),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



Convention d'information foncière n° CV 57 23 0001 02
liée à la convention d'assistance à maîtrise foncière n° CP 57 23 0001 01

ENTRE

Collectivité : **METZ METROPOLE**

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30 353 – 57011 METZ cedex 1

Représentée par le Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé(e) par délibération du BUREAU de l'Eurométropole en date du 20 mars 2023.

Ci-après désignée « **le Signataire** »

ET

LA SAFER GRAND EST

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY-LES-REIMS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par **Monsieur Stéphane MARTIN**, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021.

Ci-après désignée « **la Safer** »

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le Signataire et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant au Signataire de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels,
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer des réserves foncières compensatoires ;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées une convention d'assistance à maîtrise foncière ;
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,
- ...

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime¹.

Les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur les 46 communes suivantes :

AMANVILLERS	GRAVELOTTE	METZ	SAINT-JULIEN-LES-METZ
ARS LAQUENEXY	JURY	MEY	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE
ARS SUR MOSELLE	JUSSY	MONTIGNY LES METZ	SAINTE-RUFFINE
AUGNY	LA MAXE	MOULINS-LES-METZ	SAULNY
LE BAN ST MARTIN	LAQUENEXY	NOISSEVILLE	SCY-CHAZELLES
CHATEL-SAINT-GERMAIN	LESSY	NOUILLY	VANY
CHESNY	LONGEVILLE-LES-METZ	PELTRE	VANTOUX
CHIEULLES	LORRY-LES-METZ	PLAPPEVILLE	VAUX
COIN-SUR-SEILLE	LORRY-MARDIGNY	POUILLY	VERNEVILLE
COIN-LES-CUVRY	MARIEULLES	POURNOY-LA-CHETIVE	WOIPPY
CUVRY	MARLY	RONCOURT	
FEY	MECLEUVES	ROZERIEULLES	

¹ L'article L141.1 du code rural définit les missions de la Safer

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

ART. 3.1 : COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER / [HTTPS://GRANDEST.VIGIFONCIER.FR](https://grandest.vigifoncier.fr) /

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr>, permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse mail) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.

Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

ART. 3.2 : LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention. Une procédure d'instruction est à établir avec la SAFER et l'Eurométropole de Metz. Pour exemple, pour chaque DIA, les référents auront une notification et disposeront d'une double information : description du bien cédé et niveau d'intervention de la SAFER.

Nom / Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
POLE FONCIER ET IMMOBILIER	Alexandre BOULEY	abouley@eurometropolemetz.eu	03 57 88 33 30
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Marie-Pierre FERRARI	mpferrari@eurometropolemetz.eu	03 57 88 33 89
POLE AMENAGEMENT ET PROJETS URBAINS	Hervé CRAUSER	hcauser@eurometropolemetz.eu	03 57 88 34 36
POLE GESTION DES MILIEUX ET ESPACES NATURELS	Olivier LEBELLE	olebelle@eurometropolemetz.eu	03 57 88 36 27
POLE PLANIFICATION	Delphine STILL	dstill@eurometropolemetz.eu	03 57 88 36 02
AGURAM	Amaury KRID	akrid@aguram.org	03 87 21 92 87

ART. 3.3 : INFORMATIONS DIFFUSEES

Selon les options retenues par le Signataire, le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière » et/ou au module « Observatoire » :

- **MODULE VEILLE FONCIERE :**

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho©, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFIP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer².

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

Le Signataire souhaite accéder au module Veille Foncière :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	/	<input type="checkbox"/> NON
--	---	---	------------------------------

- **MODULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :**

Le module Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléments d'analyse suivants :

- Occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol)
- Evolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles)
- Evolution de l'occupation du sol et démographie (rapport de la population sur les grandes natures cadastrales, évolution relative des surfaces urbanisées et de la population, surface par habitant, densité)
- Caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation).

Le Signataire souhaite accéder au module Observatoire du Foncier :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	/	<input type="checkbox"/> NON
--	---	---	------------------------------

² Format de fichier : shapefile ou Mif/Mid – Système de projection Lambert 93

ART. 3.4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les DIA ou Appels de candidatures diffusés sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérés comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières d'accès à Vigifoncier sont définies comme suit :

Module Veille Foncière : 150€ HT/commune

Module Observatoire du Foncier : 150€ HT/commune

Soit pour 46 communes :

- un abonnement annuel de 6 900€ HT pour la souscription au module de veille foncière seule.

OU

- un abonnement annuel de 13 800€ HT pour la souscription aux 2 modules.

La première année, une somme de 350€ HT, correspondant au forfait de mise en place sera facturée.

Elles couvrent les aspects suivants :

- ✓ Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe)
- ✓ Formation de prise en main de l'outil
- ✓ Aide à distance à l'utilisation de Vigifoncier
- ✓ Intégration et mise à jour des données

La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant la signature de cette convention au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12^{ème} de la base forfaitaire annuelle. Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse au Signataire une facture pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER

ART 5.1 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet Grand Est <https://grandest.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Grand Est.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

ART 5.2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

ART. 5.3 : DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer (voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13809.do).

ARTICLE 7 : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à tout ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention. Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ART. 8.1 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le Signataire.

ART. 8.2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période équivalente à la convention cadre n° CP 57 23 0001 01 à laquelle elle fait référence.

En 2 exemplaires originaux

A Le Pour l'Eurométropole de Metz, Le Président M.	A Witry-lès-Reims Le Pour la Safer Grand Est, Le Directeur Général, M. Stéphane MARTIN
---	---

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB30-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB30
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB30-DE
Document principal : 99_DE-30.pdf

Historique :

23/03/23 14:38	En cours de création	
23/03/23 14:40	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 15:28	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 15:29	En cours de transmission	
23/03/23 15:33	Transmis en Préfecture	
23/03/23 15:36	Accusé de réception reçu	